

ELIMINATION DES ORDURES MENAGERES

Les ordures ménagères conditionnées dans des sacs-poubelles sont à déposer dans un des deux compacteurs à ordures.

Les **couches-culottes jetables peuvent être déposées gratuitement** dans des sacs transparents fermés, dans un container prévu à cet effet à côté des compacteurs à ordures.

Les déchets : une affaire personnelle ou collective ?

Le tri est une question à gérer de manière individuelle en premier lieu, si nécessaire par un changement des habitudes, ménage par ménage.

Mais ce n'est que par l'effort partagé par toute la collectivité que chacun trouvera une récompense personnelle ou collective :

- le maintien et la sauvegarde de notre environnement
- un prix de la taxe au poids d'élimination maîtrisé et des taxes annuelles raisonnables

DEPOTS NON CONFORMES

Dans sa séance du 17 novembre 2014, le Conseil communal a décidé d'appliquer l'art. 27 du règlement relatif à la gestion des déchets. En effet, le Conseil communal constate une augmentation des dépôts sauvages.

Les contrevenants seront amendés de CHF 50.- + CHF 25.- de frais administratifs.

En cas de récidive, l'amende sera de CHF 400.- + CHF 25.- de frais administratifs.